

### Un fonctionnaire à temps partiel est-il rétabli à temps plein pendant un congé maladie ?



**NON** : dans un **arrêt en date du 2 février 1996**, le Conseil d'Etat a précisé qu'en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de service ou maladie professionnelle, le temps partiel se poursuit et l'agent perçoit un plein ou demi-traitement calculé sur la base de son temps partiel pendant son congé maladie

Aucune disposition applicable à la fonction publique hospitalière ne fait obstacle à ce qu'un agent placé en position de congé de longue maladie ou de longue durée au cours d'une période pendant laquelle il était autorisé à travailler à temps partiel demande et obtienne, à l'issue de cette période et alors même qu'il demeure en congé, le renouvellement de l'autorisation pour une ou plusieurs périodes.

Tribunal administratif de Pau, 17 octobre 2000, n° 98-297

Tant qu'il demeure autorisé à travailler à temps partiel, la rémunération qui lui est due pendant son congé doit être calculée sur la base du traitement correspondant à son activité exercée à temps partiel. Il ne recouvre les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps plein, en application du second alinéa de **l'article 4** du décret du 23 novembre 1982, qu'après l'expiration de la dernière période d'autorisation de travail à temps partiel, si son congé est prolongé au-delà.

**SOURCE : Conseil d'Etat, 9 / 8 SSR, du 2 février 1996, 150103, mentionné aux tables du recueil Lebon**

#### JURISPRUDENCE :

Tribunal administratif de Rennes, 03 mars 1998, Tables pages 848-849

Article juridique - Droit public  
Par Me André ICARD

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information